



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 MARS 2025**

NOMBRE DE MEMBRES**Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 39**

Mis en ligne le :

L'an deux-mille vingt-cinq et le vingt-sept du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON – M. MONDOLONI- Mme CZURKA -M. AMAR – Mme MORBELLI – M. MERSALI- Mme CUILLIERE – M. GARDIOL – Mme ATTAF – M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL – Mme DESCLOUX – M. PIQUET – M. RENAUDIN – M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY – Mme MICHEL – Mme RAFIA – Mme ROSADONI – Mme BERTHOLLAZ – Mme ROVARINO – - M. MATHON – M. JESNE – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme MERAKCHI – M. SAHRAOUI – M. LICCIA – M. BOCCIA -- M. ALLIOTTE- M. SANCHEZ – Mme PIOMBINO – M. LARLET – M. BORELLI

Pouvoirs : M. DE SOUZA à M. SAURA / Mme CHAUVIN à Mme MICHEL/Mme SAHUN à M. ALLIOTTE / M. WAHARTE à M. SANCHEZ

Absents :**Secrétaire de séance** : M. Malick SAHRAOUI**TARIFS FORMATION BAFA 1 (BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR) - ANNEE 2025****N° Acte : 8.1**

Délibération n°25-60

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles
Vu le décret n° 87-716 du 28 Août 1987 relatif au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de directeur d'accueil collectif de mineurs,
Vu l'arrêté du 22 juin 2007 fixant les modalités d'organisation des Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs,

Vu la délibération n° 23-137 du 19 octobre 2023 relative aux ambitions éducatives du projet éducatif Vitrollais
Vu la délibération n° 24-140 relative au projet éducatif Vitrollais-Stratégie pour une action éducative concertée à Vitrolles 2024-2034.

Vu la délibération n° 24-25 du 15 février 2024 fixant la tarification à la formation générale au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A. 1) qui s'est déroulée du dimanche 21 au dimanche

24 avril 2024 en internat sur le centre de vacances de la Ville de Vitrolles sis à Névache (Hautes-Alpes),

Vu la Convention Territoriale Globale de Service aux Familles Berre l'Etang, Vitrolles signée entre les deux communes et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône le 02 décembre 2022, Vu la convention d'objectifs et de financement relative à l'octroi d'une subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD ainsi que son avenant signés avec la Caisse d'Allocations Familiales respectivement les 20 mars 2023 et 15 octobre 2024,

Considérant qu'une des conditions de réussite du projet éducatif Vitrollais est le renforcement et la diversification des espaces d'engagement pour l'éducation.

Considérant que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) permet d'encadrer à titre non professionnel et de façon occasionnelle, des enfants et adolescents en accueils collectifs de mineurs (ACM) dans le cadre d'un engagement social et citoyen. Il offre à ce titre un parcours de formation qui permet à la fois l'acquisition d'aptitudes reconnues pour être animateur en espaces d'accueil et de loisirs ou en colonies de vacances et le développement d'un engagement éducatif.

Considérant que dans le cadre des activités des Accueils Collectifs de Mineurs, pour être en conformité avec la réglementation en vigueur, la Commune de Vitrolles doit continuer à faire appel à de nombreux animateurs diplômés B.A.F.A.,

Considérant la volonté de la Commune de Vitrolles de favoriser l'accès des jeunes Vitrollais à des parcours de formation diversifiés.

Considérant que pour l'année 2025, il a été décidé de reconduire cette formation en internat sur le centre d'accueil et de vacances de la Ville de Vitrolles situé à Névache dans les Hautes-Alpes,

Considérant que cette session sera organisée par l'association Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Actives (C.E.M.E.A.) désignée suite à la consultation lancée par la Ville de Vitrolles le 06 décembre 2024,

Dans le cadre de la participation financière qui sera demandée aux stagiaires et qui comprend la formation théorique sur huit jours consécutifs, l'hébergement en pension complète au centre d'accueil et de vacances de la Ville de Vitrolles à Névache ainsi que le transport aller-retour en car de grand tourisme, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de cette prestation sur la base du quotient familial mensuel du foyer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

ADOpte les tarifs de la formation générale B.A.F.A. de l'année 2025 tels qu'annexés à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes au déroulement de cette formation.

AFFECTE les recettes correspondantes au budget de la commune sur l'exercice 2025.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE



VITROLLES - ANNEXE A LA DELIBERATION N°25-... du 27 Mars 2025

TARIFS BAFA 2025

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ENFANCE SPORT CULTURE

DIRECTION INNOVATION EDUCATIVE

TRANCHES	Q.F.M. Quotient Familial Mensuel	RESIDENTS VITROLLAIS	RESIDENTS HORS VITROLLES
1	de 0 à 429 €	250,00 €	375,00 €
2	de 430 € à 629 €	257,00 €	385,50 €
3	de 630 € à 929 €	267,00 €	400,50 €
4	de 930 à 1 529 €	280,00 €	420,00 €
5	de 1 530 € à 2 029 €	296,00 €	444,00 €
6	supérieur à 2 030 €	315,00 €	472,50 €

